



Renouvellement Convention de prestation de services N°2

Mise à disposition des services de la cuisine
centrale de la Ville de Bernay

Pour la

restauration de la Résidence Lyliane
Carpentier

Convention n° 2025 - 02

Entre les soussignés :

La Ville de Bernay, représentée par son Maire, Madame Marie-Lyne VAGNER,

D'une part

Le Centre Communal d'Action Sociale « Résidence Autonomie Lyliane Carpentier »,
représentée par sa Présidente, Madame Marie-Lyne VAGNER,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

A. Objet

La présente convention a pour objet le renouvellement du périmètre et les modalités de production et de livraison, par le service de la cuisine centrale de la Ville de Bernay, des repas à destination du service de restauration de la Résidence Autonomie Lyliane Carpentier.

B. Prestations réalisées

B.1. Composition des menus et repas

Choix des produits et composition des menus

La qualité des repas servis dans les restaurants scolaires et à la Résidence Autonomie va franchir un cap. Les agents de la Cuisine centrale de la Ville ont suivi une formation intensive de deux jours, dans le cadre du dispositif « Cantines d'Excellence », porté par l'Intercom Bernay.

Une restauration plus saine, durable et locale.

L'ambition de cette démarche est claire faire évoluer la restauration collective pour la rendre plus saine, plus durable et privilégier les circuits courts. Durant cette formation, l'équipe a notamment appris de nouvelles techniques de préparation et conception et réalisation : élaborer de nombreuses recettes intégrant une large part de produits bio et locaux.

Cette initiative est une étape majeure vers l'obtention de la labellisation « **ECOCERT 3 carottes** » pour les restaurants scolaires.

Ce label très exigeant garantit des repas 100% fait maison et une composition intégrant plus de 60% de produits bio.

Les menus sont établis mensuellement par le responsable de la cuisine centrale.

Un repas végétarien sera proposé aux résidents une fois par semaine parmi les deux propositions à leur disposition.

Les régimes sur avis médical sont pris en compte.

Composition des repas

La cuisine centrale de la Ville de Bernay assurera la fabrication des repas comprenant :

- 2 entrées au choix
- 2 plats principaux au choix
- 3 laitages au choix
- 3 desserts au choix
- Le pain

B.2. Quantités livrées

La cuisine centrale de la Ville de Bernay s'engage à préparer et à livrer chaque lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi (il est livré en même temps que le vendredi), pour le repas du midi sauf jour fériés.

En cas d'hospitalisation, l'annulation se fera sans facturation. Un délai **de 48 h** est appliqué pour toutes autres annulations.

B.3. Modalités de livraison des repas

Les repas seront livrés sur le site du restaurant de la Résidence Autonomie.

Le transport des repas sera assuré par un agent de la Ville de Bernay dans un véhicule adapté selon la réglementation en vigueur.

La responsabilité de la Ville de Bernay est engagée jusqu'au moment de la livraison des repas.

C. Prix du repas

Le prix des repas livrés sont fixés comme suit :

- 3.79 € TTC par repas du midi,
- 8.50 € TTC le repas animation
- 13.00 € TTC le repas fête.
- 1.00 € TTC le gâteau anniversaire
- Le prix des consommables type film alimentaire, sac poubelle, papier, etc..., seront à prix coûtant.

Ils pourront faire l'objet d'une révision à l'occasion du renouvellement de la convention en fonction notamment de l'évolution des prix des fluides.

D. Facturation

Le prix de la prestation fera l'objet d'une facture mensuelle établie en fonction du nombre de jours de fonctionnement du service et du nombre de repas effectivement fournis à la Résidence Autonomie qui en assurera le règlement dans un délai de trente jours maximums.

E. Contrôle qualité et bactériologiques

La Ville de Bernay tient à la disposition de la Résidence Autonomie les résultats des différents contrôles sanitaires effectués conformément à la réglementation en vigueur.

F. Durée et date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans.

G. Résiliation et litiges

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un délai de préavis de 5 jours ouvrés.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Rouen sis 53 Avenue Flaubert.

H. Assurances

Les parties s'engagent à souscrire les extensions d'assurance nécessaires à la couverture des risques pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

I. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Bernay, en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Bernay
Son Maire

Pour le CCAS « Résidence Autonomie
Lyliane Carpentier »
Sa Présidente

Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

signé électroniquement le 03/12/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

Marie-Lyne VAGNER

